

## REGLEMENT INTERIEUR du VIDE GRENIER de la J.S.C. BASKET du 17 JUIN 2018

Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir (voir liste sur bulletin d'inscription). Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins. <a href="CLOTURE DES INSCRIPTIONS dimanche 10 juin 2018.">CLOTURE DES INSCRIPTIONS dimanche 10 juin 2018.</a>

- L'accueil des exposants sera assuré sur le boulevard Leo Lagrange à Cugnaux. Un seul accès au site prévu côté résidence Loubaysens. L'accès aux emplacements se fait par ordre d'arrivée avec votre véhicule. Le vide grenier se déroule uniquement en plein air.
- L'installation des stands aura lieu de <u>06h00 à 8h30</u>. La vente au public est autorisée uniquement de 8h30 à 18h00. Le démontage des stands avant 18h00 n'est autorisé que s'il ne nécessite pas l'entrée d'un véhicule dans l'enceinte du vide grenier.
- Tout stand ou emplacement non occupé à 8h30 pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement (même pour cause d'intempéries), les sommes versées restent acquises aux organisateurs.
- Dans le cas où une personne mineure voudrait exposer, une autorisation parentale doit être jointe au bulletin d'inscription. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.
- Les exposants, du fait de leur signature de la demande d'inscription, accordent aux organisateurs le droit de modifier, en cas d'évènements imprévus, l'heure d'ouverture, la durée, ou annuler la manifestation sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité, ni remboursement.
- 6. LA VENTE D'ARMES ET ANIMAUX EST STRICTEMENT INTERDITE.

La majeure partie des objets doit être disposée sur des tables. Seuls les objets personnels et usagés sont admis. L'emplacement mesure 2m x 4m (environ 8m²) et est au tarif de 13€.

- 7. Les exposants s'engagent à observer les conditions du présent règlement intérieur de la manifestation et à ne pas vendre de marchandises neuves ou copies. Les exposants qui ne se conforment pas à cette règle ne seront pas acceptés, et ceci sans dédommagement.
- 8. Les exposants devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assurés à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors du vide grenier.
- 9. Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le vide grenier entre 8H30 et 18h00. Les exposants s'engagent à stationner, au plus tard à 8h30, à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs.
- 10. Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce fait à une indemnité quelconque.
- 11. L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par luimême et non par un concessionnaire ou sous locataire.
- 12. Pour des impératifs d'organisation, les organisateurs gardent le libre choix de l'attribution des emplacements.
- 13. Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à disposition de la gendarmerie ou le commissariat de police, pendant toute la durée de la brocante et transmise en mairie dans les huit jours suivant la manifestation.
- 14. Les exposants professionnels doivent se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient en outre exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au RC.S. ou R.M.
- 15. Les emplacements doivent rester propres avant le départ de l'exposant (prévoir votre sac poubelle).
- 16. Toute vente, par les exposants, de nourriture et de boissons est interdite.